

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Marché de Fourniture de Médicaments

Référence : Dossier N° 003 CPMP/CAMEC/2026

I. Procédure

La Commission de Passation des Marchés Publics du Centre d'Achat des Médicaments, Equipements et Consommables Médicaux (CPMP/CAMEC) a procédé à l'examen d'un projet de marché par entente directe relatif à l'achat de médicaments.

II. Objet du Marché

L'objet du présent marché est la fourniture de médicaments de princeps, conformément à la Lettre N° 011/CPMP/CAMEC.

III. Attribution Provisoire

A l'issue de l'examen du projet, et suite à l'Avis de Non-Objection délivré par la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics (CNCMP) le 20/08/2026 (Extrait du PV N°53/CNCMP/2026), il est attribué provisoirement le marché au soumissionnaire suivant :

Fournisseur pressenti : E.P.DIS (CFAO Healthcare) — RCS Evreux 412 543 449, APE 46462

Adresse : Voie de la Cavitation, 27100 Val-de-Reuil, France

Mode de Passation : Entente directe

Montant Total HT : 745 586,85 € (Sept cent quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-cinq centimes), Hors Toutes Taxes et Impôts

Délai de Livraison : 3 (trois) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations

IV. Décision de la CNCMP

La CNCMP, dans sa décision du 20 août 2026 (Extrait du PV N°53/CNCMP/2026), n'a pas émis d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CAMEC approuvant ledit projet de marché.

V. Délai de Recours

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent avis d'attribution provisoire est publié à compter de sa date de publication.

Cette publication ouvre le délai de recours prévu par l'article 55 de la Loi n°2021-024 du 29 décembre 2021, permettant à tout candidat ou soumissionnaire ayant un intérêt légitime de contester la décision dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de publication de la décision faisant grief.

Fait à Nouakchott, le 24/08/2026

Le Président

Isselmou GAOUAD AHMED BENANE

